



Director, Division for Inclusive Social Development
DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS
Room S-2968, United Nations, New York, NY 10017
Tel: (212) 963-2569 Fax: (917) 367-5102 e-mail: bas@un.org

REFERENCE: DISD-21/00122

Le 5 octobre 2021

Mesdames et Messieurs, les Représentants des peuples autochtones:

Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies présente ses compliments aux organisations des peuples autochtones et a l'honneur d'appeler leur attention sur la résolution 2000/22 du Conseil et économique et social, en date du 28 juillet 2000, intitulée « Création d'une instance permanente sur les questions autochtones ».

Aux termes du paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil économique et social :

«Décide de créer, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, une instance permanente sur les questions autochtones, composée de seize membres, dont huit seront proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, et huit seront désignés par le Président du Conseil après consultation en bonne et due forme avec le Bureau et les groupes régionaux par le truchement de leurs coordinateurs et à l'issue de larges consultations avec les organisations autochtones, en tenant compte de la diversité et de la répartition géographique des populations autochtones du monde ainsi que des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances pour toutes les populations autochtones, notamment des processus internes, le cas échéant, et des processus locaux de consultation autochtones – tous les membres siégeant à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones, pour une période de trois ans, et pouvant être réélus ou redésignés pour une autre période.»

L'Instance permanente est un organe consultatif du Conseil économique et social (ECOSOC), chargé d'examiner les questions autochtones en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. Elle tient sa session annuelle d'une durée de dix jours ouvrables, généralement en avril ou mai. Les membres siègent à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones. Ils ne sont pas membres du personnel des Nations Unies et ne reçoivent pas de salaire des Nations Unies.

Le mandat des membres actuels de l'Instance permanente expire à la fin de l'année 2022 et des candidatures sont maintenant sollicitées pour la période de trois ans allant de janvier 2023 à décembre 2025. Les membres actuels qui ont servi le maximum de deux mandats (6 ans) en tant que membres de l'Instance permanente ne peuvent être nommés pour un nouveau mandat.

Il est aussi important de noter que les huit (8) membres proposés par les organisations autochtones doivent être issus de chacune des sept régions socioculturelles, afin d'avoir une plus grande représentation des peuples autochtones du monde: l'Afrique ; l'Arctique ; l'Asie ; l'Amérique Centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Amérique du Nord ; le Pacifique ; ainsi que l'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie.

Il est également à noter que le huitième membre vient en rotation tous les trois ans d'une des trois plus grandes régions peuplées par les peuples autochtones, soit l'Amérique Centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Asie ; ou l'Afrique. Le huitième membre du prochain mandat (2023 - 2025) proviendra d'Amérique Centrale et du Sud et des Caraïbes. Il y aura donc deux membres de l'Instance permanente d'Asie (2023-2025) désignés par les organisations de peuples autochtones.

J'encourage les organisations autochtones à entamer des consultations dès que possible afin que le Président du Conseil économique et social puisse examiner les candidatures et désigner les prochains membres de l'Instance. En examinant les candidats possibles, vous êtes encouragés à prendre en compte les compétences pertinentes pour le mandat de l'Instance permanente, ainsi que les principes de répartition géographique et d'équilibre entre les sexes.

Pour être considérées, les candidatures doivent être accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae / CV récent du candidat (2 pages imprimées au maximum dans Microsoft Word) ;
- Une courte biographie du candidat (200 mots) ;
- Des informations sur les consultations entre organisations autochtones ; et
- Des informations sur l'organisation ou les organisations qui ont procédé aux désignations.

Toute correspondance doit être adressée au Direction des peuples autochtones et du développement - Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Division pour le développement social inclusif, Département des affaires économiques et sociales (DESA), Room S-2555, New York, NY 10017, Etats-Unis **OU** par courrier électronique : indigenous_un@un.org | Objet : Nomination pour l'adhésion à l'Instance permanente 2023-2025

La date limite de soumission des candidatures est **le 25 janvier 2022**.

Des informations sur le processus de sélection seront publiées sur le site www.un.org/indigenous dès que le Conseil économique et social et son président auront pris une décision.

Je vous remercie à l'avance de votre coopération.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées,



Daniela Bas
Directeur



Director, Division for Inclusive Social Development
DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS
Room S-2968, United Nations, New York, NY 10017
Tel: (212) 963-2569 Fax: (917) 367-5102 e-mail: bas@un.org

Annexe 1

L'Instance permanente est un organe consultatif du Conseil économique et social avec un mandat de discuter des questions autochtones liées au développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme.

Conformément à son mandat, l'Instance permanente :

- fournit des conseils et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil, ainsi qu'aux programmes, fonds et agences des Nations Unies, à travers du Conseil ;
- sensibilise et encourage l'intégration et la coordination des activités liées aux questions autochtones au sein du système onusien ;
- prépare et diffuse des informations sur les questions autochtones.
- promeut le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et assure le suivi de l'efficacité de cette déclaration (Art. 42 UNDRIP)

L'Instance permanente tient des sessions annuelles de deux semaines au siège de l'ONU à New York en avril-mai.

L'Instance permanente est composée de seize experts indépendants, qui travaillent en leur capacité personnelle et qui servent pour un mandat de trois ans et peut-être réélu ou renommé pour un mandat supplémentaire. Huit membres sont nommés par les gouvernements, et huit sont nommés par les organisations autochtones dans leurs régions.

Les membres désignés par les gouvernements sont élus par le Conseil économique et social sur la base des cinq groupes régionaux des États normalement utilisés par l'Organisation des Nations Unies (l'Afrique ; l'Asie ; l'Europe de l'Est ; l'Amérique Centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Europe occidentale et autres États).

Les membres désignés par les organisations autochtones sont nommés par le Président du Conseil économique et social et représentent les sept régions socioculturelles déterminées de manière à donner une large représentation des peuples autochtones du monde : l'Afrique; l'Asie; l'Amérique centrale et du sud et les Caraïbes ; L'Arctique; l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie; l'Amérique du Nord; et le Pacifique -- avec un siège rotatif supplémentaire parmi les trois premiers énumérés ci-dessus.

Les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones siègent à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones. Ils ne sont pas membres du personnel des Nations Unies, et ne reçoivent pas un salaire des Nations Unies.

